

## **Concours maîtres-assistants des écoles d'architecture du Ministère de la Culture et de la Communication**

**Ministère de la Culture et de la Communication**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 23/10/2008 9:04:07

### **FONCTIONS** Catégorie A

Les maîtres-assistants sont recrutés et dispensent leur enseignement dans les disciplines suivantes : **Liste des disciplines Arts et techniques de la représentation** Arts plastiques et visuels Techniques de la représentation

... **Ville et territoires** Urbanisme et projet urbain Géographie et paysage

.. **Histoire et théories architecturales** Histoire de l'architecture et des formes urbaines Histoire des cultures, des arts et des techniques

... **Sciences et techniques pour l'architecture** Construction, ingénierie, maîtrise des ambiances Outils informatiques

... **Sciences de l'homme et de la société pour l'architecture** Sciences humaines et sociales Sciences économiques et juridiques

... **Théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine** Théorie et analyse de l'architecture Théorie et pratique du projet

...

**CONDITIONS Concours interne et concours externe :** Les candidats doivent remplir une des conditions suivantes :

1°) Etre titulaire d'un doctorat d'Etat, ou d'un doctorat de troisième cycle, ou d'un doctorat réglementé par l'arrêté du 5 juillet 1984 relatif aux études doctorales, ou de diplômes français ou étrangers admis en équivalence par arrêté du ministre chargé de l'architecture, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la fonction publique, après avis du Conseil scientifique supérieur de l'enseignement de l'architecture ;

2°) Justifier de titres, qualifications, travaux ou services, français ou étrangers, admis en dispense des diplômes prévus ci-dessus par décision du ministre chargé de l'architecture, après avis du Conseil scientifique supérieur de l'enseignement de l'architecture. Cette dispense n'est accordée que pour l'année et les concours au titre desquels la candidature est présentée. **Concours interne**

**Les candidats aux concours internes doivent en outre remplir des conditions d'ancienneté :**

Le concours interne est ouvert aux agents titulaires et non titulaires qui remplissent les conditions de diplômes énoncées ci-dessus et qui justifient en outre, à la date de clôture des inscriptions au concours : pour les fonctionnaires, de quatre années de services publics, pour les agents non titulaires, d'une durée de services publics au moins égale à quatre années équivalent

temps plein accomplies au cours des dix dernières années précédant cette date. S'agissant des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement dans les écoles d'architecture, l'ancienneté exigée s'apprécie en équivalent d'heures de travaux dirigés, conformément au service de référence fixé au deuxième alinéa de l'article 3 du décret statutaire ("Les services d'enseignement en présence d'étudiants sont déterminés par rapport à une durée annuelle de référence égale à 192 heures de cours ou 320 heures de travaux dirigés ou 384 heures de travaux pratiques ou de toute combinaison équivalente."). **Diplômes admis en équivalence** Diplôme d'architecte DPLG, Diplôme d'architecte de l'Ecole spéciale d'architecture (ESA), Diplôme d'architecte de l'Ecole nationale des arts et industries de Strasbourg (ENSAIS), Diplômes, certificats et autres titres du domaine de l'architecture délivrés par les Etats membres de la CEE (arrêté du 20 février 1990, modifié du 20 avril 1990), Diplôme de paysagiste DPLG, Diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD), Diplôme de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA Paris), Diplôme d'ingénieur délivré par une école habilitée par la commission des titres. **NATURE DES EPREUVES Le concours est organisé par disciplines. Admissibilité :**

Examen par le jury des dossiers des candidats autorisés à prendre part aux concours. **Admission :**

Entretien avec le jury, au cours duquel chaque candidat doit commenter sa note d'intention et ses propositions au regard des caractéristiques du poste pour lequel il concourt.

Cet entretien doit permettre au jury d'apprécier la capacité du candidat à occuper ce poste et à remplir les différentes missions dévolues aux maîtres-assistants des écoles d'architecture. (durée de l'épreuve : 40 minutes).